

**ADMINISTRATION MUNICIPALE,  
Délégation à M. Sylvain DARDENNE,  
14<sup>ème</sup> adjoint,  
Adjoint de quartiers,  
suite à l'élection des Adjointes  
le 12 septembre 2022.**

## LE MAIRE DE LA VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-10, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-31 et L 2122-32,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et d'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020 portant suppression d'un poste d'Adjoint de quartiers,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2021 procédant à une nouvelle répartition des trois postes d'Adjointes de quartiers,

VU le procès-verbal d'élection des Adjointes en date du 12 septembre 2022,

VU l'élection de M. Sylvain DARDENNE au poste d'Adjoint de quartiers en charge du secteur Sud : quartiers de Tasdon, Bongraine (selon le périmètre délimité au plan annexé),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 410-1 à L 481-3,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-9, L 581-44 et R 581-9 à R 581-21,

VU le Code de Commerce et notamment son article L 752-1,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil municipal,

### - ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Sylvain DARDENNE, Adjoint de quartiers, sur tout le territoire de la Ville de La Rochelle, en matière d' :

- Urbanisme, pour la définition, la mise en œuvre du projet urbain dans les limites des compétences transférées à la CDA,
- Actes relatifs aux constructions, aménagements et démolitions soumis à certificat, autorisation ou déclaration préalable en application du Code de l'Urbanisme et les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale au sens de l'article L 752-1 du Code de Commerce,
- Actes relatifs aux dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes pris en application du Code de l'Environnement.

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le 16/09/2022

**SLOW**

ID : 017-211703004-20220916-ARR160922\_14-AR

**Article 2 :** La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 16 SEP. 2022

LE MAIRE,



Jean-François FOUNTAINE

**N.B. : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le 16/09/2022

ID : 017-211703004-20220916-ARR160922\_14-AR

SLO



Conseils de secteurs  
– Adjoints de quartiers –  
Périmètres d'intervention

